

RÉPONSES DE DAVID BEAUDOIN À L'ENGAGEMENT NO 1 DE L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE (« AQPER »)

Référence : E-1 (AQPER), Notes sténographiques du 19 octobre 2023, Volume 47, p. 98 (A-0499)

Demande : Produire la liste des sources à l'appui de la définition présentée aux pages 11 et 12 de la pièce C-AQPER-0074

Réponse :

En référence aux affirmations suivantes incluses aux pages 11 et 12 de la pièce C-AQPER-0074 :

« leur cession et leur utilisation (d'UC) par les Fournisseurs Principaux ne dépossèdent pas le combustible (GSR) de son IC intrinsèque »

et;

« leur utilisation ne confère pas au combustible liquide objet du RCP (essence ou diesel) quelconque bénéfice environnemental ni n'atténue l'impact environnemental de ce dernier »

Celles-ci sont appuyées par le document suivant : pièce B-0939, p. 15-17.